

# Qui sont les migrant·es ?

Les migrations sont aussi anciennes que l'histoire de l'humanité. Si une majorité d'humains reste sédentaire, une toute petite partie peut être amenée à quitter son pays, souvent par contrainte, mais parfois aussi par choix personnel. Qui sont aujourd'hui ces personnes qui viennent vivre en France ? Pour quels motifs le font-elles ? Voici quelques pistes pour mieux connaître leurs histoires, leurs situations et leurs apports pour notre pays.

## Pourquoi migrer ?

Ce ne sont pas les raisons économiques qui justifient en premier lieu les migrations régulières en France. Arrivent, dans l'ordre :

- **Les raisons éducatives et culturelles :** 45 % des délivrances de visas long séjour en 2018<sup>1</sup>.
- **Les motivations personnelles et familiales :** 22 %
- **Les raisons économiques :** 15 %
- **Les raisons politiques, ethniques, religieuses, l'orientation sexuelle :** 5,5 %
- **Les raisons climatiques :** on compte 25 millions de déplacé·es climatiques dans le monde chaque année et leur nombre pourrait atteindre 140 millions d'ici 2050<sup>2</sup>.

Les migrant·es en situation irrégulière ne sont pas comptabilisé·es dans cette énumération. Bien qu'il soit difficile d'estimer leur nombre, ils ou elles seraient entre 300 000 et 500 000 en France<sup>3</sup>, soit moins de 0,75 % de la population.

<sup>1</sup> Ministère de l'Intérieur, 2019.

<sup>2</sup> « Greenpeace », se préparer aux migrations climatiques, rapport Banque mondiale, 2019.

<sup>3</sup> Estimations basées sur le nombre de bénéficiaires de l'Aide médicale d'État enregistré en 2016.



Les personnes qui migrent ne sont pas exclusivement pauvres et sans diplômes. En 2017, 42 % des immigré·es qui arrivent en France sont titulaires d'un diplôme du supérieur.

« Immigrés, étrangers », rapport INSEE, 2018.



**Un·e immigré·e** est une personne née à l'étranger et qui a migré pour s'installer dans un autre pays.

**Un·e étranger·ère** est une personne qui possède une autre nationalité que celle du pays de résidence.

**Un·e réfugié·e** est une personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de son origine ethnique, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques (ou de celles de ses proches) et qui a obtenu

la protection internationale dans un pays dont elle n'a pas la nationalité.

**Les demandeur·euses d'asile** dont le statut de réfugié·e a été refusé peuvent faire appel de cette décision. Un refus définitif les oblige à quitter le pays où a été faite la demande d'asile ou à rester en devenant « sans-papiers ».

**Une personne sans-papiers** ne dispose pas de titre de séjour considéré valide dans le pays où il ou elle a migré.

# Une "invasion" fantasmée

Quand on entend parler d'« immigration » dans les médias ou dans les discours politiques, on a l'impression de faire face à un phénomène massif, en constante augmentation. Pourtant, la migration a peu d'ampleur réelle; en France, « l'invasion des migrant-es » relève du pur fantasme.

## Les migrations mondiales

■ Une population mondiale sédentaire: seuls 3,5% des humains résident en dehors de leur pays natal<sup>1</sup>.

■ Les migrant-es ne s'installent pas majoritairement dans les pays riches. La migration « Sud-Sud » (nombre de migrants nés dans un pays du Sud et vivant dans un autre pays du Sud) est légèrement supérieure à la migration « Sud-Nord » (migrants nés au Sud et vivant au Nord).

■ Dans presque tous les pays d'origine, le taux d'émigration des personnes hautement qualifiées est supérieur au taux d'émigration total: c'est la « fuite des cerveaux », préjudiciable au développement des pays d'origine.

<sup>1</sup> Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, 2019.

## Et en France? (chiffres 2018)

■ 9,7% de la population est immigrée<sup>1</sup>. Par comparaison, la population des Émirats arabes unis est immigrée à 87%, celle de l'Arabie saoudite à 34%, celle de la Suisse à 29% ou celle de l'Australie à 28%<sup>2</sup>.

■ 7,1% de la population est étrangère. Cette proportion n'a pas beaucoup varié depuis 1975, où 6,5% de la population était étrangère<sup>3</sup>.

■ 123 000 personnes ont fait une demande pour obtenir le statut de réfugié-es<sup>4</sup>. Cela représente 18% de la population.

<sup>1</sup> Recensements de la population et estimations de population, INSEE, 2018.  
<sup>2</sup> Gérald Pison, Population et Société n°563, 2019.  
<sup>3</sup> Recensements de la population et estimations de population, INSEE, 2018.  
<sup>4</sup> CFPRA, 2019.

Jene me laisserai pas envahir!



L'HEXAGONE

Une histoire commune...

Si les Algérien-nes, les Marocain-es, les Malien-nes ou les Sénégalais-es, par exemple, choisissent la France comme terre de migration, c'est notamment parce que leur pays a fait partie de l'empire colonial français. Les commémorations des deux guerres mondiales rappellent régulièrement le rôle et le sacrifice des « troupes coloniales ». La colonisation a créé des liens historiques et culturels entre la France et ses colonies qui perdurent aujourd'hui.



# Des frontières fermées

On entend souvent qu'il est facile de venir en France, que ses frontières poreuses permettent à n'importe quel étranger qui arrive de s'installer pour y trouver le confort. Ce préjugé est très loin de la réalité car tout est mis en œuvre pour réduire au maximum les entrées sur le territoire.

« Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. »

Déclaration universelle des Droits de l'Homme, article 13-1 (1948).



Demander l'asile est un marathon administratif qui coûte cher et n'offre aucune garantie d'obtention de titre de séjour car le sort des exilé-es est souvent réglé de façon arbitraire.

## La restriction des migrations en Europe

■ **Par la loi :** depuis les accords de Schengen passés entre 26 États de l'Union européenne (1985-1990), lois et circulaires se succèdent pour contrôler et limiter le nombre d'étranger-ères. En durcissant les conditions d'entrée, elles conduisent au refus des papiers nécessaires pour vivre légalement en Europe.

■ **Par des dispositifs sécuritaires policiers et militaires :** agence Frontex (coordonne les opérations des garde-frontières des 28 États-membres), patrouilles aériennes et maritimes, construction de murs dans certains pays et de centres de rétention, fichage électronique de toutes celles et ceux qui franchissent les frontières... L'Europe devient une véritable forteresse !

■ **Par des consignes administratives strictes et arbitraires :** augmentation des coûts des visas et des titres de séjour, casse-tête pour prendre rendez-vous au consulat ou en préfecture, allongement des délais d'attente de traitement des dossiers,

suspicion à l'encontre des exilé-es... En 2018, la France n'a accordé l'asile en première instance qu'à 28 % des demandeur-euses. Il n'y a vraiment pas de laxisme en matière d'immigration.

## 34 000 personnes mortes lors de leur voyage vers l'Europe<sup>1</sup>

**Le résultat de cette politique est une hécatombe.** Les obstacles à l'émigration légale contraignent les exilé-es à recourir aux filières d'immigration clandestines, souvent criminelles, à leurs risques et périls : l'Organisation internationale pour les migrations comptabilise près de 17 000 mort-es et disparu-es en Méditerranée entre 2014 et 2018.

Malgré les risques encourus, les exilé-es continuent à vouloir tenter leur chance en Europe, par des moyens de plus en plus dangereux et coûteux pour franchir les remparts de cette forteresse.

<sup>1</sup> United for Intercultural Action, données 1993-2018.

# Les immigré·es remplissent les caisses de l'État

**Contrairement à une idée répandue, les personnes migrantes ne profitent pas indûment de notre système social: elles contribuent à le financer sans bénéficier de l'ensemble des droits sociaux auxquels elles pourraient prétendre.**

## Des aides conditionnées

Les immigré·es peinent à bénéficier de l'État-providence à cause des conditions qu'on leur impose. Ainsi:

■ **Pour toucher le revenu de solidarité active (RSA)**, il faut avoir un titre de séjour et une autorisation de travail depuis au moins cinq ans.

■ **Pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (APA)**, il faut résider en France de façon permanente (au moins 180 jours par an) et avoir un titre de séjour 10 ans ou le statut de réfugié·e. Les migrant·es retraité·es ne peuvent pas toucher cette aide si elles ou ils retournent vivre dans leur pays d'origine.

■ **Pour l'aide médicale d'État (AME)** (sécurité sociale minimale pour les étranger·ères en situation irrégulière), il faut être en France depuis plus de trois mois et avoir des revenus inférieurs à 745€ par mois pour une personne seule ou inférieurs à 1119€ pour un couple.

■ **Pour l'allocation de demande d'asile**, il faut avoir fait toutes les démarches qui donnent droit à une attestation de demandeur·euse d'asile, ne pas travailler et avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du RSA.

## Les bons comptes de l'immigration

La population immigrée ne vide pas les caisses de l'État français: en réalité, elle peine souvent à avoir accès aux prestations sociales, par manque d'informations ou d'accès aux critères de sélection. En outre, elle crée de la richesse dans le pays d'accueil, en travaillant, consommant et en payant des impôts.

L'impact financier de l'immigration est donc relativement neutre. Parfois un peu positif, parfois un peu négatif, cet impact se situe autour de l'équilibre<sup>1</sup>.

1. X. Chyrecki, L. Ragot, N.-P. Sokhna, «L'impact sur les finances publiques de 30 ans d'immigration en France», juin 2018.

Les étranger·ères cotisent et paient des impôts à l'État, comme toute personne résidant sur notre territoire. En revanche, il est très difficile pour elles et eux d'accéder aux aides sociales.



# Les travailleur·euses immigré·es sont exploité·es

Alors que le nombre de chômeur·euses en France est très important, comment se fait-il que certain·es étranger·ères trouvent du travail ?

C'est parce qu'il existe plusieurs marchés du travail, où Français·es et étranger·ères ne se concurrencent pas...

## Témoignage

« Les sans-papiers sont sujets aux pressions des entreprises et les boulots les plus pénibles sont pour eux. C'est le plus souvent pratiquement impossible de refuser. La boîte d'intérim, après deux, trois refus, elle te vire (...) Des travailleurs avec papiers n'accepteraient pas d'être payés au Smic, pour ce genre de travail, ils prétendraient à des salaires bien plus élevés. Et nous aussi, ce serait pareil, si nous avions des papiers. » – Un gréviste de MAN BTP, juillet 2008.

## Le travail illégal, une véritable aubaine

**Pénurie de main-d'œuvre.** Dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, du textile-habillement, du nettoyage, de l'agriculture saisonnière..., il y a une pénurie chronique de main-d'œuvre. On estime à 2,35 millions le nombre d'emplois pour lesquels les entreprises ont des difficultés à recruter<sup>1</sup> et dont une partie conséquente est délaissée par les Français·es.

**Droit du travail.** Certains employeurs emploient une personne sans titre de séjour en ne respectant pas le droit du travail: travail non déclaré (ni charges, ni impôts à payer), salaires bas et conditions de travail illégales (horaires à rallonge, tâches dangereuses, mauvaises conditions de travail).

**Situation de survie.** Ce n'est pas du travail « volé aux Français·es » car seules des personnes en situation de survie comme le sont les sans-papiers acceptent de telles conditions de travail, sans contrat ni respect du droit. Seule une régularisation des travailleur·euses sans-papiers permettrait de casser ce système d'exploitation entretenu par certains employeurs.

<sup>1</sup> Enquête « Besoins en main-d'œuvre » de Pôle emploi, avril 2018.



En contournant le droit du travail, des employeurs rendent certains postes repoussants pour tout autre salarié·e que des sans-papiers.

# Les immigré·es ne sont pas des délinquant·es

La figure de l'immigré·e est fréquemment associée à celle de la délinquance. On entend souvent dire que la culture, la religion ou l'éducation des immigrés les rendraient inaptes à l'intégration et produiraient des comportements déviants ou violents. Y a-t-il réellement plus d'étranger·ères en prison ? De quelles violences parle-t-on ?



La population étrangère est surreprésentée dans les statistiques de la délinquance étant plus pauvre, davantage repérée par la police et lourdement condamnée par la justice.

## Témoignage

« Nous, quand on marche en ville et qu'on voit des flics, on se sent en insécurité. Il y a notre France à nous, la France des quartiers, la France des immigrés, des gens d'origine étrangère, des chômeurs, des cas sociaux, et il y a la France des autres, ceux qui se sentent rassurés par les voitures de police. »  
Lyes K, étudiant à Vaulx-en-Velin.

Quand la violence policière fabrique l'insécurité et le malaise social

80 % des personnes correspondant au profil de "jeune homme perçu comme noir ou arabe" déclarent avoir été contrôlées dans les cinq dernières années», souligne l'étude du Défenseur des droits sur les contrôles d'identité, publiée en janvier 2017. Sur l'ensemble de la population, seulement 16 % des personnes déclarent

avoir été contrôlées durant la même période... L'humiliation de ces expériences de contrôle et leur répétition instaurent un malaise dans la société. Le profilage ethnique, l'inefficacité de ces contrôles et la défiance des citoyen·nes vis-à-vis des forces policières portent ainsi atteinte au lien social.

## Délit de pauvreté

■ 20,2 % des personnes mises en cause par la police nationale pour crimes et délits (hors délits routiers et infractions au séjour) sont de nationalité étrangère en 2013<sup>1</sup>.

■ 13,3 % des condamné·es sont étranger·ères en 2012<sup>2</sup>.

■ 22 % des détenus sont étrangers en 2017<sup>3</sup>.

Alors que la population étrangère représente 7,1 % de la population française, elle est surreprésentée dans les statistiques de la délinquance. Pourquoi ? Sociologiquement, la délinquance concerne principalement les hommes, les jeunes et les personnes pauvres. La population étrangère recoupe largement ces caractéristiques (*homme + jeune + pauvre*). Les mauvaises conditions d'accueil des migrant·es dans la société française les condamnent à la pauvreté et à l'exclusion. Il est donc logique cette population soit davantage présente dans ces statistiques.

## Délit de faciès

La surreprésentation des étranger·ères dans les chiffres de la délinquance s'explique aussi par le fait que la police les interpelle plus facilement en cas de délit mineur ou pour contrôler leur situation administrative. La justice accorde également traitement de défaveur aux étranger·ères : pour une même infraction, elle les condamne plus fréquemment à l'emprisonnement, avec des peines plus lourdes. Ces discriminations faussent donc la représentativité de l'échantillon de la délinquance en France.

<sup>1</sup> Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, 2014.  
<sup>2</sup> Ministère de la Justice, bilan de l'année 2012.  
<sup>3</sup> Données du ministère de la Justice, 2017.

# Les immigré·es sont discriminé·es

On reproche souvent aux exilé·es d'être replié·es sur leur communauté, de ne pas vouloir travailler, de ne pas adopter les règles de vie du pays qui les accueille... Et si ce déficit d'intégration était le fait d'une société qui refuse leur inclusion plutôt qu'un refus délibéré des populations concernées ?

## Les discriminations à l'emploi<sup>1</sup>

■ Les candidat·es d'origine maghrébine ou d'Afrique subsaharienne ont, à formation et qualification comparables, **3 à 5 fois moins de chances d'être convoqué·es à des entretiens d'embauche** que les candidat·es d'origine européenne.

■ **16,2% des immigré·es sont au chômage contre 9,4% des non-immigré·es<sup>2</sup>.**

■ À emploi comparable, les hommes immigrés d'Algérie, d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud-Est ou natifs des DOM-TOM touchent **un salaire inférieur** à celui de la population non immigrée.

## Les discriminations au logement<sup>2</sup>

■ **La population des quartiers les plus défavorisés est constituée à 42% d'immigré·es** d'Afrique subsaharienne, du Maghreb et de Turquie.

■ **Seuls 35% des ménages immigrés accèdent à la propriété** (contre 56% pour l'ensemble des ménages).

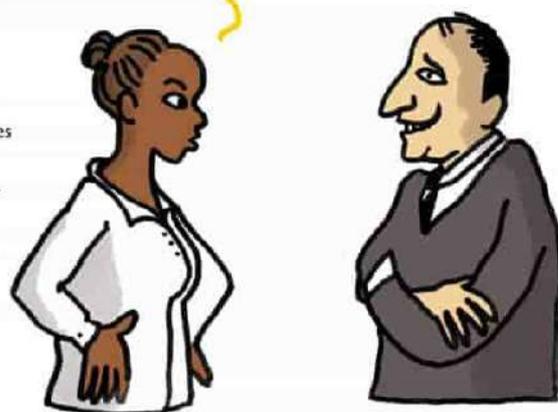
■ **Un cinquième** des immigré·es d'Algérie et d'Afrique subsaharienne déclarent avoir déjà été l'objet de discriminations dans l'accès au logement.

## Les discriminations sur des critères d'apparence<sup>2</sup>

■ Un quart des immigré·es et fils et filles d'immigré·es déclarent avoir été victimes de discriminations, citant **l'origine et la couleur de peau** comme premiers motifs.

<sup>1</sup> Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France, INED, INSEE, 2016.  
<sup>2</sup> #SEI, enquête emploi 2017.

L'emploi reste en France le principal domaine de discrimination. Les femmes d'origine étrangère sont victimes d'une double discrimination fondée sur leur origine et leur sexe.



## L'intégration, une volonté politique ?

L'intégration n'est pas rattachée aux origines ou à la nationalité : c'est une notion qui renvoie à l'unité de la société, à l'affirmation d'une identité collective.

Le chômage, l'isolement social et l'actuelle crise économique, sociale et politique favorisent le repli sur soi de la société d'accueil.

Seuls des choix politiques de lutte contre les discriminations, d'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la santé peuvent créer les conditions de l'intégration effective de tou·tes dans la société.

Les Roms : une population discriminée à tous les niveaux

Victimes d'attaques racistes à répétition, les populations roms sont discriminées dans l'accès au logement, à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

En France, au premier semestre 2013, plus de 10 000 personnes roms ont été expulsées de leur lieu de vie.

Citoyens européens depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et ayant, à ce titre, la possibilité de bénéficier d'un droit au séjour durant les trois premiers mois, les citoyen·nes de Roumanie et de Bulgarie continuent pourtant de se voir refuser le titre de séjour et d'être ensuite expulsé·es pour des motifs discutables de précarité économique ou de « menace à l'ordre public ».

Les évacuations forcées des lieux de résidence, sans solution de relogement, sont contraires aux dispositions du droit international relatif aux droits humains.

